

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Ressources – Direction juridique, marchés publics, achats.

**OBJET** : Attribution du marché de travaux de mise en séparatif et renouvellement AEP Route de Montbrison à Chazelles-Sur-Lyon

Le 6 mai 2026 à 12h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du Conseil.

**Présents** : M. Pierre VERICEL ; M. Jean-Pierre TAITE ; M. Didier BERNE ; M. Florian CHAUX ; Mme Maryline CHEMINAL ; M. Sylvain DARDOULLIER ; M. Christian DENIS ; M. Jean-François RASCLE ; M. Dominique RORY ; M. Gilles DUPIN ; M. Frédéric LAFOUGERE ; M. Christian MOLLARD ; M. Georges ROCHETTE ; Mme Simone COUBLE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jérôme PIGERON ; M. Emmanuel OULION

**Secrétaire de séance** : M. Didier BERNE

**Nombre de membres en exercice : 18**  
**Nombre de membres présents : 18**  
**Nombres de vote**      **POUR : 18**  
   **CONTRE :**  
   **ABSTENTIONS :**  
   **NPPAV :**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.022.15.04 du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 27 mars 2026 publié par la CC Forez-Est relatif au marché public de travaux de « Mise en séparatif et renouvellement AEP Route de Montbrison à Chazelles-Sur-Lyon »

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 24 avril 2026,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Au regard de l'état des réseaux et des enjeux de modernisation et de sécurisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, la réalisation de travaux de mise en séparatif et renouvellement AEP s'avère nécessaire sur la commune de Chazelles-sur-Lyon, Route de Montbrison, afin de garantir la pérennité et la performance des services publics, ce qui a conduit la CC Forez-Est à engager une consultation pour leur réalisation.

Il a été décidé de ne pas procéder à une décomposition en lots, dès lors que les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont réalisés en tranchée commune et présentent une forte imbrication technique nécessitant une coordination étroite des interventions.

## **CONTENU**

La consultation s'est déroulée sur le profil acheteur de la CC Forez-Est, les opérateurs économiques intéressés pouvaient initialement candidater du 27 mars 2026 au 21 avril 2026, à 17h00.

Néanmoins, le règlement de la consultation ayant dû subir un ajustement mineur en cours de consultation, la CC Forez-Est a pris la décision de publier un avis rectificatif prolongeant la consultation jusqu'au 23 avril 2026, à 17h00.

4 offres ont été remises mais seulement 3 candidats ont remis l'ensemble des documents exigés par le règlement de la consultation. La dernière offre étant ainsi jugée irrecevable. Les services de la CC Forez-Est ont effectué l'analyse de ces 3 offres.

Il en ressort que la proposition financière et technique du groupement LMTP – TP / LACASSAGNE, d'un montant de 1 854 920.50 €HT, soit 2 225 904.60 €TTC, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **VOTE**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- D'attribuer le marché de « Mise en séparatif et renouvellement AEP Route de Montbrison à Chazelles-Sur-Lyon » au groupement dont la société LMTP – TP est mandataire, sise ZI MOLINA LA CHAZOTTE, 8 Rue du puits Lacroix, 42650 ST JEAN BONNEFONDS, pour un montant total de 1 854 920.50 €HT, soit 2 225 904.60 €TTC.

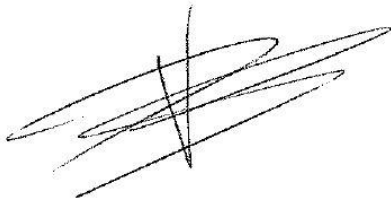
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

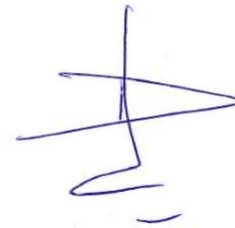
Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».